

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} AOUT 2022

DELIBERATION N° 2022/26

MODIFICATION DU TARIF UNITAIRE DU REPAS DES CANTINES DES ECOLES D'ALATA PAYES AU PRESTATAIRE A CUCINELLA A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
28 juillet 2022

Le **lundi 1^{er} août 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Alata.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres
présents : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE. M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Par délibération N° 2020-29 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Alata a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de « Fourniture et Livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires de la commune » attribué au candidat « A Cucinella » pour un montant unitaire du repas fixé à 4.25 € HT.

Face à la crise énergétique et la hausse des prix des denrées alimentaires, le prestataire « A Cucinella » propose de réviser le tarif unitaire du repas (enfant et adulte) à compter de septembre 2022 et porter son montant à 4.70 € HT.

Il est précisé que ce nouveau tarif ne modifie pas les dispositions du marché public en cours de validité et que l'augmentation de + 0.45 € HT sera supportée par la commune d'Alata sans incidence sur le tarif payé par les familles, qui reste fixé à 4.50 €.

Il est proposé de fixer à 4.70 € HT le montant unitaire des repas des cantines du Pruno et de Trova payé au prestataire « A Cucinella » à compter de septembre 2022,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal N° 2020-29 du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de « Fourniture et Livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires de la commune » attribué au candidat « A Cucinella »,

VU la demande du prestataire de réviser le tarif unitaire du repas (enfant et adulte) à compter de septembre 2022

Considérant les motifs avancés par le prestataire (crise énergétique, hausse des prix des denrées alimentaires) pour justifier ladite révision de prix,

Considérant que lesdits motifs apparaissent justifiés,

Considérant que ce nouveau tarif ne modifie pas les dispositions du marché public en cours de validité,

FIXE à 4.70 € HT le montant unitaire des repas des cantines du Pruno et de Trova payé au prestataire « A Cucinella »

PRECISE que ce nouveau tarif ne modifie pas les dispositions du marché public en cours de validité

DIT que ce nouveau tarif sera applicable à compter de septembre 2022

DIT que l'augmentation de + 0.45 € HT sera supportée par la commune d'Alata sans incidence sur le tarif payé par les familles, qui reste fixé à 4.50 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220801-2022_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Publication : 12/12/2022